

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 159
N° 2 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 14
no Tenuare 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 2 du 14 janvier 2010

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 7 DRHME/BRHT/ET du 8 janvier 2010 désignant Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, pour assurer l'intérim des fonctions de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent	222
Arrêté n° HC 10 DRHME/BRHT/ET du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent par intérim	222

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 24-CM du 13 janvier 2010 portant ouverture des crédits provisoires mensuels pour l'exécution du budget du fonds d'action sociale du régime de solidarité de la Polynésie française au titre de l'exercice 2010	226
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 7 DRHME/BRHT/ET du 8 janvier 2010 désignant Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, pour assurer l'intérim des fonctions de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant cessation des fonctions du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent exercées par M. Ghyslain Chatel, sous-préfet hors classe, en position de service détaché ;

Vu l'attestation du 30 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, bureau du management du corps préfectoral et des

administrateurs civils, certifiant que M. Ghyslain Chatel, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française, est en instance d'affectation sur le poste de sous-préfet de Marmande,

Arrête :

Article 1er.— Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2010.
Adolphe COLRAT.

ARRETE n° HC 10 DRHME/BRHT/ET du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent par intérim.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 juin 2008 portant nomination de M. Adolphe Colrat, préfet en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Frédéric Salvage, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 7 DRHME/BRHT/ET du 8 janvier 2010 désignant Mme Magali Charbonneau, directrice du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, pour assurer l'intérim des fonctions de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° 104 DAF/PERS du 17 avril 2003 portant changement d'affectation de Mlle Taiana Hervé, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 310 SME/BRHT/ET du 19 septembre 2006 nommant M. Jean-Marie Schemith, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 79 SME/BRHT/MJA du 18 avril 2007 portant affectation de Mme Corinne Buchheit-Kupper, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Magali Charbonneau, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent par intérim, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

1 - LE CONTROLE ADMINISTRATIF ET LE CONSEIL AUX COMMUNES

Mme Magali Charbonneau est autorisée à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A - Affaires communales

- 1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- 2° Limites territoriales :
 - prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 3° Intercommunalité :
 - création et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
 - autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
 - autres modifications statutaires desdits EPCI ;
 - décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;

- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative ;
- 4° Eau et assainissement :
 - arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

B - Contrôle administratif

- 1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux ;
- 3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes ;
- 4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

2 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE L'ETAT IMPUTEES SUR LA DGE ET LE FIDES

Signer, dans la limite de la dotation des subdivisions, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119, action 01 "Soutien aux projets des communes et groupements de communes".

Signer, dans la limite de la dotation des subdivisions, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02 "Aménagement du territoire".

3 - LES CARTES NATIONALES D'IDENTITE (îles Sous-le-Vent)

4 - LE LOGEMENT SOCIAL

Représenter le haut-commissaire de la République au sein du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat.

Signer toutes correspondances relatives à la participation de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Polynésie.

5 - ACTIVITE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATION GENERALE (îles Sous-le-Vent)

Signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

6 - LA POLITIQUE DE LA VILLE

Signer toutes correspondances relatives aux missions de coordination générale de la politique de la ville.

Signer les arrêtés et les conventions de financement portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, programme 123, action 02 "Aménagement du territoire".

Engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, programme 147 "Equité sociale, territoriale et soutien".

7 - ADMINISTRATION DES SERVICES DES SUBDIVISIONS

Signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

Engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 307, action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures".

8 - LES CHANTIERS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement local :

Signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif.

Procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 02 "Aides à l'insertion et à la qualification professionnelle".

9 - LES FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE CYCLONES ET CATASTROPHES NATURELLES

Signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes les correspondances et actes courants.

Procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128, action 01 "Préparation et gestion des crises".

Art. 2.— Dans le cadre des services de permanence, Mme Magali Charbonneau, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent par intérim, reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, Mme Magali Charbonneau est autorisée à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Charbonneau, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Eric Berthon, secrétaire général du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Frédéric Salvage, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Marie Schemith, adjoint au chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du chef des subdivisions par intérim, les actes suivants :

- les actes pris en application des articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 pendant toute la durée de la période transitoire visée par ladite ordonnance ;
- les bordereaux de transmission ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat sous couvert du chef des subdivisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901 ;
- les congés annuels à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation, dans la limite de la dotation de la subdivision de 419 euros (50 000 F CFP) pour chaque commande, des opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision relatives à la gestion administrative de la subdivision et à l'entretien de la résidence,

programme 307, action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures" ;

- dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement, tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ; toutes les correspondances et actes courants dans le cadre des fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles, notamment de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles ;
- dans le cadre du contrôle des marchés publics, les correspondances adressées aux communes pour demander des pièces complémentaires et/ou manquantes ;
- dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles, toutes les correspondances et actes courants ;
- les bordereaux de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Schemith, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mlle Taiana Hervé, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, pour ce concerne exclusivement les cartes nationales d'identité et le contrôle des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie Schemith et de Mlle Taiana Hervé, la délégation qui leur est consentie sera exercée dans les mêmes limites et conditions par Mme Corinne Kupper-Buchheit, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, pour ce qui concerne exclusivement l'examen des dossiers relatifs aux associations.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le directeur de la réglementation et du contrôle de légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2010.
Adolphe COLRAT.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

NOR : CPS0903617AC

Par arrêté n° 24 CM du 13 janvier 2010.— Le budget du fonds d'action sociale du régime de solidarité voté par le comité de gestion du régime de solidarité au titre de l'exercice 2009 ayant été arrêté à hauteur de 1 380 millions de francs CFP, le conseil des ministres autorise l'ouverture de crédits provisoires mensuels jusqu'à l'adoption du budget du fonds d'action sociale au titre de l'exercice 2010, selon un rythme mensuel de 115 millions de francs CFP.



LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX 2009	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code des impôts (mise à jour au 1er mars 2007)	4 568 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (<i>abonnement annuel</i>)	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21 septembre 2009)	861 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)</i>	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages